



Affichage le 29/09/2017

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : TEYSSIER Robert - BERTAIL Nathalie – MAURIN Joël - MONTEUX Michel - DESFONDS Jean-François - DEBROSSE François – RENONCOURT Catherine - MARGOT Christophe – GRAND Christelle - BAIGUINI Béatrice.

ABSENTS EXCUSES : MOUNIER Nathalie procuration à DEBROSSE François - DEREYMOND Bernard procuration à TEYSSIER Robert - OLLIER Philippe procuration à GRAND Christelle.

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de votants : 13

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Secrétaire de séance : DEBROSSE François.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Modification du tableau des effectifs.
- 2/ Communauté de communes des Monts du Pilat – désignation des délégués au sein de la commission Réseau de Lecture Publique.
- 3/ Biens vacants et sans maître – intégration dans le patrimoine municipal.
- 4/ Approbation de la convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie - forêt communale entre l'ONF – La Commune et Mr Rouchon Frédéric (Gaec de Florette).
- 4/ Questions diverses.

1/ Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant la délibération approuvant le tableau des effectifs en date du 23 juin 2017 N°2017-36, considérant les arrêtés de reclassements au 30/06/2017, considérant la saisine du comité technique intercommunal en date du 02 Août 2017 pour avancement de grade, avec effet au 01/10/2017 sous réserve de l'avis favorable du CTI, la nécessité de :

- créer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (24h00 hebdomadaire) et 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (29h00 hebdomadaire) ;
- supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (24h00 hebdomadaire) et supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (29h00 hebdomadaire)

Monsieur le maire présente donc au conseil municipal la modification du tableau des effectifs :

SITUATION AU 23/06/2017

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUEL/TITULAIRE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
Adjoint administratif territorial Principal de 2ème classe	1	TITULAIRE	28 H	Pourvu
Adjoint administratif territorial	1	TITULAIRE	17 H	Pourvu
Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint technique territorial	1	TITULAIRE	35 H	Non Pourvu
	1	TITULAIRE	24 H	Pourvu
	1	TITULAIRE	29 H	Pourvu
	1	CONTRACTUEL CDD	13 H	Pourvu

ATSEM 1ère classe	1	CONTRACTUEL CDI	24H50	Pourvu
Adjoint d'animation Territorial	1	CONTRACTUEL CDD	5 H	Non pourvu

SITUATION AU 01/10/2017

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUEL/TITULAIRE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
Adjoint administratif territorial Principal de 2ème classe	1	TITULAIRE	28 H	Pourvu
Adjoint administratif territorial	1	TITULAIRE	17 H	Pourvu
Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	1 1 1	TITULAIRE TITULAIRE TITULAIRE	35 H 24 H 29 H	Pourvu Pourvu Pourvu
Adjoint technique territorial	1 1	TITULAIRE CONTRACTUEL CDD	35 H 13 H	Non Pourvu Pourvu
ATSEM 1ère classe	1	CONTRACTUEL CDI	24H50	Pourvu
Adjoint d'animation Territorial	1	CONTRACTUEL CDD	5 H	Non pourvu

Après discussion les membres du conseil municipal Approuve la modification du tableau des effectifs au 01/10/2017 et Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

2/ Communauté de communes des Monts du Pilat – désignation des délégués au sein de la commission Réseau de Lecture Publique.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que lors de son conseil du 27 juin 2017 la Communauté de Communes des Monts du Pilat a acté la création d'une commission « Réseau de Lecture Publique ».

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la commission Réseau de Lecture Publique de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Après discussion les membres du conseil municipal désignent les délégués au sein de la commission de réseau de lecture publique de la Communauté de Communes des Monts du Pilat :

Délégué titulaire : Robert TEYSSIER

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

3/ Biens vacants et sans maître – intégration dans le patrimoine municipal.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal n° 2016-22 du 18 mars 2016 relative à la procédure de reprise de bien sans maître dans le domaine communal confiée au cabinet Systra Foncier. Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 1123-4 du code de la propriété des personnes publiques, la commune à affichée pendant 6 mois à partir du 17 Octobre 2016 l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant établissement de la liste communale des immeubles présumés sans maître sur le territoire des communes du département de la Loire. Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral n°2017/171 du 10 juillet 2017 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Saint Romain les Atheux ci-après désignés :

Section (références cadastrales)	N° plan (références cadastrales)
AE	36
B	392

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'étant fait connaître pour les parcelles identifiées au cadastre sous les références AE36 et B392, ces biens peuvent désormais être intégrés au patrimoine communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1er : l'intégration des parcelles cadastrées sous les références AE36 et B392 présumées sans maître dans le patrimoine municipal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera

jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Etienne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4/ Approbation de la convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie - forêt communale entre l'ONF – La Commune et Mr Rouchon Frédéric (Gaec de Florette).

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal la convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie, entre la commune assistée de l'Office National des Forêts et Monsieur ROUCHON Frédéric, bénéficiaire, qui sera établi pour une durée de 10 ans. Il rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Romain les Atheux par convention en date du 30 décembre 2008 a autorisé Mr ROUCHON Jean-Claude (ayant depuis transmis l'activité à Mr ROUCHON Frédéric) à mettre en culture ou en prairie une zone de friches de la parcelle A732.

Après lecture de la convention, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants APPROUVE l'intégralité des articles de la convention précitée et autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

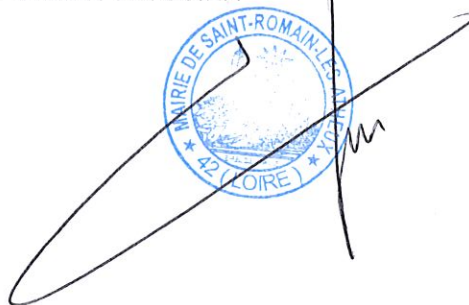
Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4/ Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 29 septembre 2017.
Le Maire – Robert TEYSSIER

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Romain-les-Atheux, Loire (42). The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX" and "42 (LOIRE)". A large, stylized black signature is written over the stamp.

Dates des prochains conseils municipaux : ► Vendredi 20 octobre 2017 ► Vendredi 17 novembre 2017 ► Vendredi 15 décembre 2017.